



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-516

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Jean-Michel BENIMELLI « BELLA PIZZA » pour l'installation d'un Food Truck

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU la délibération n°2021-12-15/03 en date du 15 décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la candidature à l'appel à projet pour le « parcours Food Trucks » de Monsieur Jean-Michel BENIMELLI « BELLA PIZZA », domicilié au 97 rue Marie Fichet à CLAMART (92140),

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'attribution réunie le 25 novembre 2021 d'accepter la candidature de Monsieur Jean-Michel BENIMELLI « BELLA PIZZA » domicilié au 97 rue Marie Fichet à CLAMART (92140),

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2022-009 en date du 11 janvier 2022 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Jean-Michel BENIMELLI « BELLA PIZZA » est autorisé à exercer son activité de vente de pizzas sur le domaine public du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 :

- Lundi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport,
- Mardi de 18h00 à 22h00, centre commercial Mozart,
- Mercredi de 11h00 à 14h30, rue Dautier,
- Jeudi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport,
- Jeudi de 18h00 à 22h00, centre commercial Mozart,
- Samedi de 11h00 à 14h30, rue Exelmans,
- Samedi de 18h00 à 22h00, centre commercial du Mail,

Article 3 : Monsieur Jean-Michel BENIMELLI « BELLA PIZZA » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 12,40 € par emplacement sans borne de

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

branchement électrique et par créneau horaire, et à 19 € par emplacement avec branchement électrique et par créneau horaire,

Article 4 : une facture sera établie mensuellement,

Article 5 : la vente de boisson alcoolisée est strictement interdite,

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa notification. Le demandeur peut également contester la légalité de la décision dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté par un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/09/2022

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 26/09/2022 au 29/11/2022

Notifié le,

Jean-Michel BENIMELLI